

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-67 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 11 décembre 2023.

Le 11 décembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOGATION

05 décembre 2023

### DATE D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

**Absente :** DELATTRE Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. IIII-1-1, ainsi que les articles R. IIII-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Considérant** la liste proposée par l'Association des Maires de Gard de 3 personnalités ayant toutes les compétences pour remplir ces missions

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Monsieur LAÏCK Guy, Avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi par les élus par mail à l'adresse suivante : [laick.guy@wanadoo.fr](mailto:laick.guy@wanadoo.fr). Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

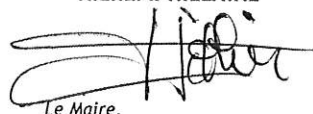
#### Article 3 : Rémunération :

Le référent sera rémunéré par la commune conformément au décret n°2022-1520 du 06/12/2022 au montant de 80 € maximum par dossier. Les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Richard HILLAIRE

  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12/12/2023  
ID : 030-213002686-20231211-D202367-DE

